

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 17 septembre 2020

<u>Présents</u>

Exécutif MM. Alain Corthay maire

Marc Jaquet adjoint

Mme Coranda Pierrehumbert adjointe

Bureau du Conseil Mmes Ania Schwab présidente

Valérie Sella vice-présidente

M. Yannick Dupraz secrétaire

Conseillères

municipales Mmes Sylvie Barbat, Bourgeois Chloé, Caroline Desbiolles, Simona Korff,

Line Müller, Paola Sanz Velasco

Conseillers municipaux MM. Christophe Berthelet, Enrico Castelli, Fabien Gillioz, David-Peter Le,

Stéphane Morand, Olivier Zahnd

Personnel communal M. Michel Vazquez secrétaire général

Procès-verbaliste Mme Emmanuelle Maia

<u>Absent-e-s excusé-e-s</u> MM. Boris Aellen, José Burgos conseillers municipaux

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture de l'arrêté du Conseil d'État du 3 juin 2020 validant les conseillers municipaux élus sans scrutin, soit MM. David-Peter Le et Olivier Zahnd
- 2. Prestation de serment desdits conseillers municipaux entre les mains de la Présidente du Conseil municipal
- 3. Présentation de l'état d'avancement de la construction de l'école par le consortium MUE-Architech
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2020
- 5. Communications du Bureau du Conseil
- 6. Communications de l'Exécutif
- 7. Projets de délibérations et résolutions :
 - **07-2020** : Proposition relative à la délégation de compétences au Maire pour la passation d'actes authentiques
 - **08-2020** : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 25'000.- au titre de complément relatif à la constitution du capital initial de dotation de la FITIAP

- 7. Projets de délibérations et résolutions (suite) :
 - **09-2020**: Constitution de servitudes de passage à pied et à véhicules (parking souterrain), de servitudes de canalisations pour les eaux usées et pluviales et d'une servitude de non-stationnement sur la parcelle n° 1931, sise au 6 ch. du Stade, propriété de la Commune de Meinier, au profit de la parcelle n° 1920, sise au 35A rte de Gy, propriété de M. Antonio Tome do Espirito Santo (feuillets n° 101, 102 et 103), de M. Stéphane Kadoch et Mme Sonia Angelil (104), de M. et mme Alexandre et Tamara Ding (105), de M. et Mme Damien et Karine Dard (106), de M. Silvio Scaramuzzino et Mme Anne-Marie Khalife (107), de M. James Cimato (108), de Mme Emmanuelle Gris (109), de M. João Montes Garrido (110) et de M. Philippe Martin (111) et au profit de la parcelle n° 1932, sise au 6 ch. du Stade, propriété de la FIM
 - 10-2020 : Faisant suite à la décision de l'Exécutif n° 03-2020 du 30.4.2020 (COVID-19) :

 Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2020 d'un montant brut de Fr. 30'000.pour changer l'éclairage du plafond de la salle de gymnastique, sise à la route de
 La-Repentance 90, à Meinier, parcelle n° 1931
 - 11-2020 : Faisant suite à la décision de l'Exécutif n° 04-2020 du 12.5.2020 (COVID-19) :
 Proposition destinée à autoriser la FITIAP à acquérir, pour un montant de Fr. 38'700.-, la parcelle non bâtie n° 1949, feuille 10, de 215 m², sise sur la commune de Meinier, propriété du Cercle des Agricultures de Genève sté coopérative
 - 12-2020 : Faisant suite à la décision de l'Exécutif n° 05-2020 du 12.5.2020 (COVID-19) :

 Proposition destinée à autoriser la FITIAP à acquérir, pour un montant de Fr. 130'500.-, la parcelle non bâtie n° 5181, feuille 84, de 725 m², sise sur la commune de Collonge-Bellerive et pour un montant de Fr. 660'420.-, la parcelle non bâtie n° 1627, feuille 18, de 3'669 m², sise sur la commune de Meinier, propriétés de Riperco SA
 - 13-2020 : Faisant suite à la décision de l'Exécutif n° 06-2020 du 12.5.2020 (COVID-19) : Proposition destinée à autoriser la FITIAP à acquérir, pour un montant de Fr. 38'520.-, la parcelle non bâtie n° 10001, de 214 m², sise sur la commune de Collonge-Bellerive, propriété de Riperco SA
 - 14-2020 : Approbation des comptes 2019 du Groupement intercommunal du CSR
 - 15-2020 : Approbation des comptes 2019 de la Fondation immobilière de Meinier
 - 16-2020 : Approbation des comptes 2019 de la FITIAP
- 8. Nomination des Président-e-s et Vice-président-e-s du local de vote pour l'année 2021
- 9. Divers.

La Présidente ouvre la séance à 20h15 en annonçant les personnes excusées.

Elle rappelle que conformément aux mesures sanitaires en vigueur, des masques et du gel hydroalcoolique sont à disposition à l'entrée de la salle.

1. Lecture de l'arrêté du Conseil d'État du 3 juin 2020 validant les conseillers municipaux élus sans scrutin, soit MM. David-Peter Le et Olivier Zahnd

La Présidente donne lecture de l'arrêté du Conseil d'État du 3 juin 2020 validant les Conseillers municipaux élus sans scrutin, soit MM. David-Peter Le et Olivier Zahnd.

2. Prestation de serment desdits conseillers municipaux entre les mains de la Présidente du Conseil municipal

La Présidente demande à l'assemblée de se lever et fait prêter serment à Olivier Zahnd, puis à David-Peter Le. Un applaudissement général suit leur intronisation. (prestation de serment en annexe)

3. Présentation de l'état d'avancement de la construction de l'école par le consortium MUE-Architech

Le Maire présente Frank Herbert et Julio Lopez, qui représentent le consortium MUE-Architech et feront un bref historique sur le programme de construction de la nouvelle école. Cette présentation portera sur les points architecturaux et financiers. Les architectes parisiens, lauréats du concours, n'ont malheureusement pas pu venir en Suisse, étant donné la situation sanitaire actuelle.

Il cède la parole à **Frank Herbert** qui présente brièvement le projet de construction de la nouvelle école. Celui-ci comprendra 10 salles de classe, 3 salles spécialisées dont une qui sera mutualisée avec le parascolaire, les bureaux de l'administration (salle des maîtres, bureaux, infirmerie), des locaux communaux en sous-sol (2 salles pour les sociétés communales + dépôts communaux). Sont également prévus : un préau couvert (de 379 m²), le préau de l'école (878 m²) et les aménagements des abords (jardin, route de Gy, route de La-Repentance), soit une surface de 2'348 m².

Frank Herbert montre différents plans et vues du projet en délivrant quelques explications. Les tons et matériaux employés pour le nouveau bâtiment seront parfaitement accordés avec le bâtiment du XIX^e siècle.

Il répond ensuite à quelques questions techniques avant d'indiquer que le bâtiment est THPE (Très Haute Performance Énergétique), la loi exigeant au minimum des bâtiments HPE (Haute Performance Énergétique) pour les écoles. Celui-ci sera chauffé via des pompes à chaleur (PAC) et de manière additionnelle si nécessaire par le chauffage à pellets de la chaufferie du bâtiment intergénérationnel; des panneaux photovoltaïques sur le toit serviront également à chauffer l'eau du bâtiment. Avec ses triples vitrages en façade, sa PAC et une bonne isolation, ce bâtiment sera exemplaire au niveau de sa performance énergétique. Cette exemplarité devrait permettre à la Commune de recevoir une subvention d'environ Fr. 80'000.-.

Puis **Frank Herbert** montre quelques photographies témoignant de l'avancement du chantier. Les stores seront prochainement installés. Il présente ensuite les aménagements extérieurs prévus. Les soumissions sont en cours concernant les revêtements qui seront en enrobé bitumineux (teintes à définir) et/ou en partie en colclair. Deux arbres seront plantés dans la cour, et d'autres le long des routes de La-Repentance et de Gy.

Le crédit de construction est respecté, avec un coût probable au 17.9.2020 de Fr. 13'400'000.-; à l'heure actuelle, 80 % des soumissions sont rentrées. En dépit de la période de semi-confinement, et grâce au Maire, le chantier de l'école est un de ceux qui ont pu rouvrir en premier, après 3 semaines de fermeture. Le planning est donc toujours respecté. Le gros œuvre 1 est terminé, le gros œuvre 2 (enveloppe du bâtiment) est presque fini et les aménagements intérieurs sont en cours. Le bâtiment devrait être à disposition pour la rentrée scolaire 2021-2022, conclut **Frank Herbert**.

Le Maire indique que la réception du bâtiment est prévue pour fin mai 2021 (hors aménagements extérieurs). Il pourra ainsi être équipé durant l'été, afin que la rentrée scolaire se déroule sans problème, et tous les travaux devraient être terminés à l'automne 2021. L'inauguration est en principe prévue le 4.9.2021, ce qui sera bien plus sympathique dans un bâtiment équipé et déjà investi par les élèves.

L'Exécutif est très satisfait du climat de travail avec MUE-Architech, car le consortium fait preuve de beaucoup de clarté et de transparence. Virginie Favre et Julio Lopez suivent ensemble les factures et les coûts. Et les conséquences de la faillite d'une entreprise, cet été, n'ont pas engendré de perte financière ou de temps. Tout le monde a travaillé en bonne intelligence, conclut **le Maire** en remerciant chaleureusement le consortium pour son travail.

Plus personne n'ayant de question, Frank Herbert et Julio Lopez quittent la séance.

La Présidente propose 2 minutes de pause.

4. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2020

Le procès-verbal est approuvé, sans remarque, avec remerciements à son auteur.

5. Communications du Bureau du Conseil

Néant.

6. Communications de l'Exécutif

a) <u>ISOS</u>

Le Maire indique que la Commune a reçu, en avril dernier, une copie de la lettre du Conseil d'État adressée à la Confédération à propos de l'inventaire fédéral (ISOS) des sites construits reconnus comme d'importance nationale sur Meinier et la région. Cet inventaire reconnaît en particulier les sites du Carre d'Amont, du Carre d'Aval et de Sionnet. Le Canton est favorable à leur maintien d'importance nationale, mais demande un regroupement afin de former le « site de la plaine de la Seymaz », avec intégration de Rouelbeau et Miolan. Cela touche un certain nombre de communes, qui se rencontrent d'ailleurs régulièrement au sein

du groupement des communes de la Seymaz. Ce site est donc reconnu au niveau cantonal et fédéral (dont la validation est attendue prochainement).

Sur une question de **Yannick Dupraz**, **le Maire** précise que cette valeur patrimoniale sera à prendre en compte dans le cadre d'un éventuel projet d'autoroute dans la région. Cet inventaire pourrait éviter que la sortie autoroutière envisagée soit à ciel ouvert – cela pourrait déboucher sur un passage souterrain de la liaison autoroutière ; mais rien n'est défini, ce n'est pas le but de cet inventaire.

b) <u>La Poste</u>

L'Exécutif avait fait un retour au Conseil municipal à propos de la deuxième séance avec les représentants de La Poste Suisse SA, à laquelle ont pris part les magistrats des communes avoisinantes, la Raiffeisen, la FITIAP (Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie) et la FIM (Fondation immobilière de Meinier). Nombre de propositions constructives avaient été faites, ce soir-là, comme intégrer un office postal dans le futur quartier afin d'expérimenter le nouveau concept que la Poste souhaite développer dans les communes. Les représentants de La Poste Suisse SA ont, en quinze jours, rejeté les nombreuses propositions qui leur avaient été faites afin de maintenir un office postal à Meinier et indiqué que la décision de fermer celui-ci était prise.

La Commune a écrit à Urs Schwaller, nouveau président du Conseil d'administration de la Poste, et au nouveau directeur général de la Poste, Roberto Cirillo, avec l'intention très ferme de repréciser les objectifs de Meinier et de souligner que les représentants de La Poste Suisse SA n'ont aucun pouvoir de négociation, uniquement la mission de démanteler l'office de Meinier en proposant une agence postale ou un service à domicile.

Le Maire souligne la volonté de la Commune de continuer à négocier afin de trouver des solutions pour maintenir l'office de poste. Cet été, Meinier a perdu son buraliste ; de plus, la succursale n'est plus fournie en devises suisses ou étrangères qu'une fois par mois (contre huit auparavant). Les horaires de l'office de Vésenaz ont été diminués. Et la fermeture de l'office d'Anières se passe très mal ; les colis sont déposés devant la porte par le prestataire chargé de les apporter et restent toute la journée à l'extérieur, en attendant leur distribution par le facteur, d'où des vols ou des dégâts.

L'Exécutif espère vraiment avoir l'occasion de se faire entendre par la direction, d'autant que les communes d'Arve et Lac signeront prochainement une lettre commune afin de demander à La Poste Suisse SA de reconsidérer le démantèlement des offices postaux dans la région.

c) Projet immobilier

L'Exécutif a reçu Jacques Nascarella et ses mandataires, qui ont présenté leur projet, soit la construction d'un petit immeuble de 14 appartements sur une parcelle en zone 4B protégée. L'Exécutif est favorable à cet embellissement de l'entrée du village qui présente une densification raisonnable. La demande d'autorisation devrait être déposée cet automne à l'OAC (Office des autorisations de construire).

d) Nouveau quartier de la poste

La FIM lancera, en janvier 2021, le concours d'architecte pour le nouveau quartier de la poste. Le Maire rappelle que le Conseil municipal devra autoriser, par voie de délibération ou résolution, la FIM à utiliser, sur ses fonds, un montant de Fr. 300'000.- pour ce concours. Les tarifs des concours sur invitation sont fixés par la norme SIA 142 selon plusieurs paramètres.

e) Accueil des nouveaux habitants et des nouveaux naturalisés

La cérémonie destinée aux nouveaux habitants et nouveaux naturalisés de la Commune aura lieu le mardi 13.10.2020 à 19h dans la salle du Conseil municipal en présence des élus, tous bienvenus.

f) Documents à disposition des élus

Le Maire énumère les différents documents qui ont été placés à l'entrée de la salle ; ceux-ci sont à la disposition des élus, soit :

- Résultats du questionnaire de la FIM en lien avec le projet du nouveau quartier de la poste.
- Rapport de gestion 2019 de la FITIAP. Celui-ci est accompagné de la vision et des objectifs à long terme du développement de cette zone, ce qui permettra aux élus de se rendre compte du futur développement de ces 6 ha tel qu'envisagé par les autorités de Meinier, de Collonge-Bellerive et de la FITIAP.
- Rapport administratif 2019-2020, réalisé par Brigitte Veuillet avant son départ. Ce document est consultable sur Internet. Seul le rapport de la première année de la législature est distribué à la population.
- Rapport de gestion 2019 de l'ACG, qui inclut les rapports de l'ensemble des groupements intercommunaux (SIACG, CIDEC, GIAP, etc.). Un seul exemplaire étant à la disposition des élus, les intéressés voudront bien s'inscrire sur la liste mise à leur disposition et le rendre après lecture.

g) Jardins familiaux

Le Maire rappelle que l'intention de la Commune, avec le développement futur du quartier de l'immeuble de la Poste, est de déplacer les jardins familiaux sur l'ancien terrain B (situé au bout du chemin de la Rétuelle). Environ 6'000 m² ont été prévus pour les demandes qui sont en attente. La Commune a écrit au service de l'urbanisme afin de solliciter l'autorisation de déplacer ces jardins (où il ne sera pas possible de construire de cabanes), le terrain B étant classé comme SDA (surface d'assolement).

Coranda Pierrehumbert indique, après une remarque de **Stéphane Morand**, que les projets ne sont pas encore définis avec précision ; mais cette surface offrira de nouvelles possibilités.

h) <u>Personnel</u>

Brigitte Veuillet étant à la retraite à la fin de ce mois, Sandrine Schweizer, ex-secrétaire générale de Gy, a rejoint l'administration communale le 1.9.2020, indique **le Maire**. Tout se passe très bien.

Guillaume Tschopp, le chef de la voirie, quittera ses fonctions le 1.11.2020 pour rejoindre une autre commune. Marc Zwahlen, qui a autant de compétences dans le domaine, lui succédera. En tant que professionnel de la branche, Etienne Murisier a participé à la sélection des dossiers.

Françoise Scotolati, jardinière d'enfants depuis 31 ans, a pris une retraite anticipée à fin août.

i) Correspondances

Tous les Conseillers municipaux ont reçu une copie de la lettre de M. D. Morard, ainsi que la réponse de la Mairie qui a répondu au mieux à ses propositions et questions.

Le Maire donne lecture de la lettre de la famille Bordier Büschi, qui a quitté Meinier le 21.7.2020 et remercie l'Exécutif et le Conseil municipal de Meinier pour leur engagement.

Cette famille a particulièrement apprécié les 5 ans qu'elle a passés à Meinier, qui est « un village extrêmement plaisant pour y vivre en famille ».

j) Approvisionnement économique du pays (AEP)

Stéphane Barbat a été nommé personne de contact durant la législature 2020-2025 ; il succède à François Mégevand, qui assumait cette fonction jusqu'ici.

k) <u>Fondations et groupements communaux, représentants</u>

Le Maire passe brièvement en revue les différentes fondations et groupements communaux pour lesquels le Conseil municipal de Meinier devra élire, d'ici la fin de l'année, ses représentants. La liste détaillée sera transmise aux élus par Michel Vazquez.

GIPE: 1 représentant à désigner. Chloé Bourgois fait part de son intérêt.

GRPT du CSR: 1 représentant à désigner.

FIM: 1 à 2 représentant-s à désigner.

FITIAP: 1 représentant à désigner.

Communes-École: 1 représentant à désigner. Paola Sanz Velasco souhaite se représenter.

Fanfare: 1 représentant à désigner.

Pompiers : 1 représentant à désigner. Marc Jaquet et Sylvie Barbat font acte de candidature.

I) Carre d'Aval

Marc Jaquet indique que les travaux de réaménagement du Carre d'Aval sont terminés à 99 %; le résultat est magnifique. La réception du chantier ayant été faite, les entreprises ont jusqu'à la fin de l'année pour terminer les retouches nécessaires.

m) Réunion des sociétés

La réunion des sociétés aura lieu le 28.9.2020 à 19h; cette séance permet de définir le planning de la salle communale.

n) <u>Déchetterie verte</u>

La Commune a reçu, ce printemps, un courrier de l'État relatif au plan cantonal de la gestion des déchets. Meinier, qui gère ses déchets de façon indépendante, ne respecte pas la loi pour les déchets verts (groupe des composteurs en bord des champs). Un rendez-vous sera fixé avec le responsable du GESDEC. Plus d'informations suivront.

o) <u>La Vy-la-Tour</u>

Suite au réaménagement du Carre d'Aval et à des demandes d'habitants, la Commune a fait la demande de limiter un tronçon (depuis le chemin des Landions jusqu'au restaurant du Cheval Blanc précise **le Maire**) aux seuls bordiers (riverains, trafic agricole et mobilité douce). À la fin du délai de recours, soit d'ici environ 15 jours, l'arrêté entrera en force.

p) Espace détente voirie

La Commune a reçu l'autorisation de construire relative à l'aménagement d'un nouvel espace pour la voirie, l'ancien étant devenu trop exigu, indique **Marc Jaquet**. Les travaux pourront démarrer mi-octobre, au terme du délai de recours.

q) <u>Drainages</u>

Marc Jaquet montre une carte des drainages, où une zone est régulièrement inondée. Selon l'expert qui a été mandaté, les collecteurs ont près de 100 ans et les problèmes de pente qui ont été détectés ont une incidence sur le débit de l'eau. À l'issue de la brève explication technique dispensée par Marc Jaquet, le Maire précise qu'un crédit d'investissement sera soumis aux élus lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Ce crédit, d'environ Fr. 100'000.-, a été approuvé par la commission BARA ; la Commune devrait obtenir une subvention d'environ 30 %, conclut **Marc Jaquet**.

r) Audit énergétique

Coranda Pierrehumbert fait un point de situation sur le projet d'audit énergétique lumineux de la Commune, dont est en train de s'emparer la commission DEC.

Les SIG ont pris contact avec la Commune en 2019. Après de nombreuses propositions, offres et allers-retours, l'Exécutif est à même de revenir avec une proposition concrète : analyse de la vétusté des éclairages du village, proposition de renouvellement des plus énergivores ou des plus anciens afin de diminuer la consommation et les coûts. Sur les 250 luminaires répartis sur les routes communales de Meinier, 44 ont plus de 25 ans. Le remplacement des mâts et des têtes permettrait de diminuer de 71 % la consommation actuelle, mais le coût s'élève à pratiquement Fr. 300'000.- (vote d'un crédit d'investissement nécessaire). Adhérer au programme Eco21 des SIG permettrait à la Commune d'obtenir une subvention d'environ 20 %. Cette analyse énergétique globale compléterait l'Agenda 21 communal.

Un test sera entrepris en octobre. Les SIG remplaceront les têtes de 3 anciens éclairages au chemin de la Rétuelle, afin que chacun puisse se rendre compte du résultat (3 différentes teintes, du blanc au jaune orangé). Ces luminaires de nouvelle génération peuvent être mis sur détecteur de mouvement ou programmés pour diminuer progressivement l'éclairage public.

Le Maire suggère aux Conseillers municipaux d'aller au Carre d'Aval, où 4 luminaires de nouvelle génération ont été installés (LED et détecteurs de mouvements) ; la différence est impressionnante et significative.

Ces nouvelles technologies permettront également de retirer certains candélabres dans les zones où ceux-ci sont nombreux, conclut **Coranda Pierrehumbert**.

s) Repas des aînés

La commission COSC planche actuellement sur le repas des aînés, qui devrait normalement avoir lieu le 24.1.2021. Les Conseillers municipaux s'occupent habituellement du service à table, ce qui leur permet de faire connaissance avec les aînés. Rien n'est encore confirmé, car tout dépend de l'évolution de la situation sanitaire.

t) Réouverture de la galerie d'exposition le Coin du Centre

Le Coin du Centre, qui accueille pour l'instant des activités scolaires, devrait en principe rouvrir ses portes en même temps que la nouvelle école. Une exposition sur ce grand chantier marquera la réouverture de la galerie. Il est à nouveau possible de réserver la galerie pour des expositions.

u) <u>Délai pour les inscriptions aux mérites meynites</u>

Le délai pour les inscriptions aux mérites meynites est fixé au 1.11.2020. Ceux-ci sont remis lors des vœux du Maire, qui auront lieu le mardi 12.1.2021 à 19h à la salle communale, rappelle **Coranda Pierrehumbert**.

Compte tenu des normes sanitaires en vigueur, aucune de ces manifestations ne pourrait avoir lieu à l'heure actuelle, conclut **le Maire**.

7. Projets de délibérations et résolutions

• <u>07-2020</u>: Proposition relative à la délégation de compétences au Maire pour la passation d'actes authentiques

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 14 voix pour sur 15 Conseillers municipaux présents. (délibération votée en annexe)
- <u>08-2020</u>: Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 25'000.- au titre de complément relatif à la constitution du capital initial de dotation de la FITIAP

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 14 voix pour sur 15 Conseillers municipaux présents. (délibération votée en annexe)
- 09-2020: Constitution de servitudes de passage à pied et à véhicules (parking souterrain), de servitudes de canalisations pour les eaux usées et pluviales et d'une servitude de non-stationnement sur la parcelle n° 1931, sise au 6 ch. du Stade, propriété de la Commune de Meinier, au profit de la parcelle n° 1920, sise au 35A rte de Gy, propriété de M. Antonio Tome do Espirito Santo (feuillets n° 101, 102 et 103), de M. Stéphane Kadoch et Mme Sonia Angelil (104), de M. et mme Alexandre et Tamara Ding (105), de M. et Mme Damien et Karine Dard (106), de M. Silvio Scaramuzzino et Mme Anne-Marie Khalife (107), de M. James Cimato (108), de Mme Emmanuelle Gris (109), de M. João Montes Garrido (110) et de M. Philippe Martin (111) et au profit de la parcelle n° 1932, sise au 6 ch. du Stade, propriété de la FIM

Le Maire dispense quelques brèves explications sur la base des plans de servitudes.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité qualifiée par 15 voix pour sur 15 Conseillers municipaux présents. (délibération votée en annexe)
- <u>10-2020</u>: Faisant suite à la décision de l'Exécutif n° 03-2020 du 30.4.2020 (COVID-19):
 Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2020 d'un montant brut de Fr. 30'000. pour changer l'éclairage du plafond de la salle de gymnastique, sise à la route de La Repentance 90, à Meinier, parcelle n° 1931

Le Maire indique que ces travaux ont dû être réalisés d'urgence durant l'été, pour des questions de sécurité.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 14 voix pour sur 15 Conseillers municipaux présents. (délibération votée en annexe)

• 11-2020 : Faisant suite à la décision de l'Exécutif n° 04-2020 du 12.5.2020 (COVID-19) : Proposition destinée à autoriser la FITIAP à acquérir, pour un montant de Fr. 38'700.-, la parcelle non bâtie n° 1949, feuille 10, de 215 m², sise sur la commune de Meinier, propriété du Cercle des Agricultures de Genève sté coopérative

Le Maire explique que les résolutions qui suivent valideront les décisions qui ont dû être prises par l'Exécutif pour des raisons notariales.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la résolution.

- ► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité qualifiée par 15 voix pour sur 15 Conseillers municipaux présents. (résolution votée en annexe)
- 12-2020 : Faisant suite à la décision de l'Exécutif n° 05-2020 du 12.5.2020 (COVID-19) :

 Proposition destinée à autoriser la FITIAP à acquérir, pour un montant de Fr. 130'500.-, la parcelle non bâtie n° 5181, feuille 84, de 725 m², sise sur la commune de Collonge-Bellerive et pour un montant de Fr. 660'420.-, la parcelle non bâtie n° 1627, feuille 18, de 3'669 m², sise sur la commune de Meinier, propriétés de Riperco SA

La Présidente lit la partie décisionnelle de la résolution.

- ► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité qualifiée par 15 voix pour sur 15 Conseillers municipaux présents. (résolution votée en annexe)
- 13-2020 : Faisant suite à la décision de l'Exécutif n° 06-2020 du 12.5.2020 (COVID-19) : Proposition destinée à autoriser la FITIAP à acquérir, pour un montant de Fr. 38'520.-, la parcelle non bâtie n° 10001, de 214 m², sise sur la commune de Collonge-Bellerive, propriété de Riperco SA

La Présidente lit la partie décisionnelle de la résolution.

- ► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité qualifiée par 15 voix pour sur 15 Conseillers municipaux présents. (résolution votée en annexe)
- 14-2020: Approbation des comptes 2019 du Groupement intercommunal du CSR

Le Maire indique que le Conseil municipal doit valider, par voie de délibération, les comptes des différents groupements. À cause de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, les comptes 2019 de la Commune ont été validés par le Conseil d'État ; ceux-ci ne seront donc pas soumis au Conseil municipal.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 14 voix pour sur 15 Conseillers municipaux présents. (délibération votée en annexe)
- 15-2020 : Approbation des comptes 2019 de la Fondation immobilière de Meinier

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 14 voix pour sur 15 Conseillers municipaux présents. (délibération votée en annexe)
- 16-2020 : Approbation des comptes 2019 de la FITIAP

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 13 voix pour et 1 abstention sur 15 Conseillers municipaux présents. (délibération votée en annexe)

8. Nomination des Président-e-s et Vice-président-e-s du local de vote pour l'année 2021

Aucun Conseiller municipal ne se présentant pour l'année 2021, **le Maire** indique que l'équipe actuelle, soit Émile Negro (Président), Marie-Antoinette Mégevand (suppléante) et José-Orlando Menendez (Vice-président), a accepté de se représenter.

Réélue en bloc et à l'unanimité pour l'année 2021, cette dynamique équipe est chaleureusement applaudie par l'ensemble du Conseil municipal.

9. Divers

a) Abattage de deux tilleuls

Sur une question de **Yannick Dupraz**, **le Maire** confirme que les deux tilleuls situés devant La Rampe devront malheureusement être abattus. Ils ont été dûment inspectés et ont été considérés comme dangereux. Ils seront remplacés par un gros platane (45 cm) qui sera planté dans l'axe de la parcelle, et des petits arbres fruitiers. Ces plantations feront partie du concept d'aménagement de cette zone.

b) Article du GHI - Hangar « Boujon »

Yannick Dupraz se déclare personnellement touché par l'article paru dans le GHI sur « le hangar de la honte ». Il aimerait que le Conseil municipal se positionne par rapport à un article qu'il trouve assez violent contre une personne. Les élus ne peuvent laisser passer des propos aussi diffamatoires.

Le Maire souligne que cet article concerne strictement le cadre privé. Dans ce contexte, il ne revient pas aux autorités communales de se positionner à propos d'un article qui implique l'intéressée et l'auteur. Si chacun est libre de réagir en tant que personne, ce n'est pas le cas des élus.

De plus, ce hangar occupe les autorités meynites depuis 2003 ; la propriétaire de la parcelle a été sollicitée à de nombreuses reprises par rapport à cette ruine et plusieurs lettres ont été envoyées aux Conseillers d'État successifs pour leur demander de se positionner. Mme Boujon a été sommée par l'État de démolir cette ruine, mais ce dossier est bloqué par un recours. Antonio Hodgers a lui-même pris fait et cause pour que cette zone agricole soit remise en état, considérant que cette ruine est dangereuse, insalubre et détériore le paysage.

Le Maire rebondit brièvement sur la requête en autorisation de construire déposée par Mme Boujon concernant la ferme située à la route de Covéry et à propos de laquelle l'État réclame aussi un assainissement.

Yannick Dupraz précise qu'il ne parlait que de l'article du GHI, qu'il faut selon lui dénoncer.

Enrico Castelli a relu cet article. S'il reconnaît que le titre est racoleur, il n'a pour sa part trouvé aucun propos diffamatoire ou calomnieux dans le texte. Il exclut que le Conseil municipal prenne position sur cet article.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 22h25.

Prochaine séance du Conseil Municipal :	jeudi 15 octobre 2020 à 20h15.
---	--------------------------------

Le Secrétaire du Bureau du Conseil Municipal	La Présidente du Conseil Municipal
Yannick Dupraz	Ania Schwab

Annexes: - prestation de serment

- délibérations et résolutions votées



Commune de MEINIER

Législature 2020-2025

Séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020

PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Dans la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 septembre 2020, il a été procédé à l'assermentation des Conseillers municipaux entre les mains de la Présidente du Conseil municipal, Mme Ania Schwab, conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à l'art. 2 du règlement du Conseil municipal.

Le serment a été prêté, par-devant l'assemblée, par les Conseillers municipaux suivants :

Messieurs ¹

David-Peter LE Olivier ZAHND

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – Les électeurs de la commune peuvent, en présence du maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des procès-verbaux, après leur approbation, aux jours et heures fixés par le maire ou le conseil administratif.

Ania SCHWAB

Président·e du Conseil Municipal

Meinier, le 25 septembre 2020

Pour des raisons de délai légal, David-Peter Le et Olivier Zahnd, rajoutés par la liste No 2 « L'Entente », n'ont pas pu prêter serment lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 2 juin 2020.



Législature 2020-2025 Délibération N° 07-2020 Séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020

Délibération n° 07-2020

Proposition relative à la délégation de compétences au Maire pour la passation d'actes authentiques

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Maire pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes, afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,

vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

- 1. De charger le Maire de passer les actes authentiques, concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines :
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;
 - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
 - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales ;

à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 novembre 2020.



Législature **2020-2025** Délibération N° **08-2020** Séance du Conseil municipal du **17 septembre 2020**

p. **1**/1

Délibération n° 08-2020

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 25'000.- au titre de complément relatif à la constitution du capital initial de dotation de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (FITIAP)

Vu la délibération votée par le Conseil municipal le 14 décembre 1995 pour la constitution de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (FITIAP ci-après) et le versement en 1996 d'une première tranche de Fr. 25'000.- pour la constitution du capital initial de dotation de la FITIAP,

vu que la délibération susmentionnée prévoyait que le solde de cet apport au capital initial de dotation serait versé ultérieurement « selon nos disponibilités » [Commune de Meinier].

vu la nécessité de régulariser désormais cette situation pour parvenir à l'équilibre avec l'apport de la commune de Collonge-Bellerive, qui avait versé en 1996 pour la constitution du capital initial de dotation, le montant de Fr. 50'000.-,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

- 1. D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 25'000.- destiné à équilibrer l'apport des deux communes relatif à la constitution du capital initial de dotation de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, la commune de Collonge Bellerive ayant versé en 1996 le montant de Fr. 50'000.- pour la constitution dudit capital, alors que la commune de Meinier avait versé en 1996 une première tranche de Fr. 25'000.-, la seconde étant à verser ultérieurement selon ses disponibilités, comme le stipulait la délibération votée par le Conseil municipal le 14 décembre 1995 :
- 2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter au bilan de la commune, dans les prêts et participations permanentes (patrimoine administratif) ;
- 3. D'ouvrir à cet effet un crédit d'investissement de Fr. 25'000.-;
- 4. De ne pas amortir cette dépense vu la nature de celle-ci ;
- 5. D'autoriser le Maire à contracter si nécessaire un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 25'000.-;
- 6. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 novembre 2020.

La Présidente du Conseil municipal Ania Schwab



Législature 2020-2025 Délibération N° 09-2020 Séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020

Délibération n° 09-2020

Constitution de servitudes de passage à pied et à véhicules (parking souterrain), de servitudes de canalisations pour les eaux usées et les eaux pluviales et d'une servitude de non stationnement sur la parcelle n° 1931, sise au 6 chemin du Stade, propriété de la Commune de Meinier, au profit de la parcelle n° 1920, sise au 35A route de Gy, propriété de M. Antonio TOME DO ESPIRITO SANTO (pour les feuillets n° 101, 102 et 103), de M. Stéphane KADOCH et Mme Sonia ANGELIL (feuillet 104), de M. et Mme Alexandre et Tamara DING (feuillet 105), de M. et Mme Damien et Karine DARD (feuillet 106), de M. Silvio SCARAMUZZINO et Mme Anne-Marie KHALIFE (feuillet 107), de M. James CIMATO (feuillet 108), de Mme Emmanuelle GRIS (feuillet 109), de M. João MONTES GARRIDO (feuillet 110) et de M. Philippe MARTIN (feuillet 111) et au profit de la parcelle n° 1932, sise au 6 chemin du Stade, propriété de la Fondation immobilière de Meinier.

Vu la demande d'autorisation de construire définitive n° DD 105170, ayant abouti à la construction d'un immeuble de logements et d'un garage souterrain sur la parcelle n° 1920, sise au 35A route de Gy,

vu que l'accès au garage souterrain de cet immeuble utilise la rampe d'accès du garage public souterrain du centre du village, sise sur la parcelle n° 1931 et desservant les constructions des parcelles n° 1931 et 1932.

vu le projet de constitution de servitudes comprenant les plans de servitudes, établi par Me Claude Terrier, notaire à Genève.

vu l'art. 30 al. 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité qualifiée par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

- 1. D'accepter la constitution de servitudes de passage à pied et à véhicules (parking souterrain), de servitudes de canalisations pour les eaux usées et les eaux pluviales et d'une servitude de non stationnement sur la parcelle n° 1931, sise au 6 chemin du Stade, propriété de la Commune de Meinier, au profit de la parcelle n° 1920, sise au 35A route de Gy, propriété de M. Antonio TOME DO ESPIRITO SANTO (pour les feuillets n° 101, 102 et 103), de M. Stéphane KADOCH et Mme Sonia ANGELIL (feuillet 104), de M. et Mme Alexandre et Tamara DING (feuillet 105), de M. et Mme Damien et Karine DARD (feuillet 106), de M. Silvio SCARAMUZZINO et Mme Anne-Marie KHALIFE (feuillet 107), de M. James CIMATO (feuillet 108), de Mme Emmanuelle GRIS (feuillet 109), de M. João MONTES GARRIDO (feuillet 110) et de M. Philippe MARTIN (feuillet 111) et au profit de la parcelle n° 1932, sise au 6 chemin du Stade, propriété de la Fondation immobilière de Meinier.
- 2. D'accepter que les frais d'entretien et de réparation de ces passages et canalisations soient partagés par les différentes parcelles concernées - selon répartitions précisées dans le projet d'acte ; les frais, droits, débours, émoluments et honoraires seront supportés exclusivement par les copropriétaires de la parcelle n° 1920.
- 3. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 novembre 2020.

La Présidente du Conseil municipal

Meinier, le 25 septembre 2020

Ania Schwab



Législature 2020-2025 Délibération N° 10-2020 Séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020

Délibération n° 10-2020

Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2020 d'un montant brut de Fr. 30'000.pour changer l'éclairage du plafond de la salle de gymnastique, sise à la route de La-Repentance 90, à Meinier, parcelle n° 1931.

Vu la décision n° 03-2020 du 12.05.2020, approuvée à l'unanimité (3 voix) par l'Exécutif de Meinier (mesures provisionnelles COVID-19), qui doit être suivie d'une validation par le Conseil municipal lors de la tenue de sa première séance plénière,

vu que l'éclairage de la salle de gymnastique devait être changé rapidement avant la rentrée scolaire 2020-2021, afin de permettre une utilisation appropriée de celle-ci,

vu le devis reçu de l'entreprise mandatée pour cette opération,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

D'autoriser l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2020 d'un montant brut de Fr. 30'000.pour changer l'éclairage du plafond de la salle de gymnastique, sise au 90, route de La-Repentance à Meinier, parcelle n° 1931;

- De comptabiliser la dépense dans le compte de résultats 2020 sur le compte 2170.200.31440.00;
- De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire 2020 par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre ;
- D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de 3. Fr. 30'000.-:
- De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 novembre 2020.

La Présidente du Conseil municipal

Meinier, le 25 septembre 2020

Ania Schwab



Législature 2020-2025 Résolution N° 11-2020 Séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020

Résolution n° 11-2020

Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de Fr. 38'700.-, la parcelle non bâtie n° 1949, feuille 10, de 215 m2, sise sur la commune de Meinier, propriété du Cercle des Agriculteurs de Genève et environs société coopérative.

<u>Vu la décision n° 04-2020 du 12.05.2020, approuvée à l'unanimité (3 voix) par l'Exécutif de Meinier (mesures provisionnelles COVID-19), qui doit être suivie d'une validation par le Conseil municipal lors de la tenue de sa première séance plénière, </u>

vu l'article 14 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (FITIAP), adoptés par la commune de Meinier le 09.11.2017 et la commune de Collonge-Bellerive le 21.11.2017 et en vigueur depuis le 08.12.2018,

vu la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et Meinier (création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « La Pallanterie-Sud »), adoptée par le Grand Conseil, le 07.04.2017, ainsi que le Plan directeur de la zone industrielle La Pallanterie-Sud N°29894-515-525, adopté par le Conseil d'Etat, le 26.07.2017,

vu le Plan stratégique de développement de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie (ci-après ZIAP) pour la période 2019-2028, adopté par le Conseil de Fondation le 13.02.2019, mentionnant notamment les investissements (acquisitions foncières...) et aménagements (routes, infrastructures...) nécessaires à la viabilisation du secteur Pallanterie-Sud (extension de la zone),

vu l'acte de promesse de vente établi par Me Etienne Jeandin, à Genève, et le dossier de mutation n° 1/2020,

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité qualifiée par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de Fr. 38'700.-, la parcelle non bâtie n° 1949, feuille 10, de 215 m², sise sur la commune de Meinier, propriété du Cercle des Agriculteurs de Genève et environs société coopérative, selon les termes de l'acte de promesse de vente établi par Me Etienne Jeandin, à Genève, et le dossier de mutation n° 1/2020.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.



Législature 2020-2025 Résolution N° 12-2020 Séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020

Résolution n° 12-2020

Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de Fr. 130'500.-, la parcelle non bâtie n° 5181, feuille 84, de 725 m², sise sur la commune de Collonge-Bellerive et pour un montant de Fr. 660'420.-, la parcelle non bâtie n° 1627, feuille 18, de 3'669 m², sise sur la commune de Meinier, propriétés de Riperco SA.

<u>Vu la décision n° 05-2020 du 12.05.2020, approuvée à l'unanimité (3 voix) par l'Exécutif de Meinier (mesures provisionnelles COVID-19), qui doit être suivie d'une validation par le Conseil municipal lors de la tenue de sa première séance plénière, </u>

vu l'article 14 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (FITIAP), adoptés par la commune de Meinier le 09.11.2017 et la commune de Collonge-Bellerive le 21.11.2017 et en vigueur depuis le 08.12.2018,

vu la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et Meinier (création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « La Pallanterie-Sud »), adoptée par le Grand Conseil, le 07.04.2017, ainsi que le Plan directeur de la zone industrielle La Pallanterie-Sud N°29894-515-525, adopté par le Conseil d'Etat, le 26.07.2017,

vu le Plan stratégique de développement de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie (ci-après ZIAP) pour la période 2019-2028, adopté par le Conseil de Fondation le 13.02.2019, mentionnant notamment les investissements (acquisitions foncières...) et aménagements (routes, infrastructures...) nécessaires à la viabilisation du secteur Pallanterie-Sud (extension de la zone),

vu l'acte de promesse de vente établi par Me Etienne Jeandin, à Genève,

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité qualifiée par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de Fr. 130'500.-, la parcelle non bâtie n° 5181, feuille 84, de 725 m2, sise sur la commune de Collonge-Bellerive et pour un montant de Fr. 660'420.-, la parcelle non bâtie n° 1627, feuille 18, de 3'669 m2, sise sur la commune de Meinier, propriétés de Riperco SA, selon les termes de l'acte de promesse de vente établi par Me Etienne Jeandin, à Genève.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.



Législature 2020-2025 Résolution N° 13-2020 Séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020

Résolution n° 13-2020

Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de Fr. 38'520.-, la parcelle non bâtie n° 10001, de 214 m², sise sur la commune de Collonge-Bellerive, propriété de Riperco SA.

<u>Vu la décision n° 06-2020 du 12.05.2020, approuvée à l'unanimité (3 voix) par l'Exécutif de Meinier (mesures provisionnelles COVID-19), qui doit être suivie d'une validation par le Conseil municipal lors de la tenue de sa première séance plénière,</u>

vu l'article 14 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (FITIAP), adoptés par la commune de Meinier le 09.11.2017 et la commune de Collonge-Bellerive le 21.11.2017 et en vigueur depuis le 08.12.2018,

vu la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et Meinier (création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « La Pallanterie-Sud »), adoptée par le Grand Conseil, le 07.04.2017, ainsi que le Plan directeur de la zone industrielle La Pallanterie-Sud N°29894-515-525, adopté par le Conseil d'Etat, le 26.07.2017,

vu le Plan stratégique de développement de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie (ci-après ZIAP) pour la période 2019-2028, adopté par le Conseil de Fondation le 13.02.2019, mentionnant notamment les investissements (acquisitions foncières...) et aménagements (routes, infrastructures...) nécessaires à la viabilisation du secteur Pallanterie-Sud (extension de la zone),

vu l'acte de promesse de vente établi par Me Etienne Jeandin, à Genève, et le dossier de mutation n° 54/2019,

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité qualifiée par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de Fr. 38'520.-, la parcelle non bâtie n° 10001, de 214 m2, sise sur la commune de Collonge-Bellerive, propriété de Riperco SA, selon les termes de l'acte de promesse de vente établi par Me Etienne Jeandin, à Genève, et le dossier de mutation n° 54/2019.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.



Législature 2020-2025 Délibération N° 14-2020 Séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020

Délibération n° 14-2020

Approbation des comptes 2019 du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau

Vu les statuts du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau, vu l'examen des comptes 2019 par Berney & Associés SA, Genève, vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

D'approuver les comptes 2019 du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 novembre 2020.

La Présidente du Conseil municipal Ania Schwab



Législature 2020-2025 Délibération N° 15-2020 Séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020

Délibération n° 15-2020

Approbation des comptes 2019 de la Fondation immobilière de Meinier

Vu les statuts de la Fondation immobilière de Meinier,

vu l'examen des comptes 2019 par SFER SA, Genève,

vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

D'approuver les comptes 2019 de la Fondation immobilière de Meinier.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 novembre 2020.



Législature 2020-2025 Délibération N° 16-2020 Séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020

Délibération n° 16-2020

Approbation des comptes 2019 de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Vu les statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, vu l'examen des comptes 2019 par SFER SA, Genève,

vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 15 CM présents

D'approuver les comptes 2019 de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 novembre 2020.